

**Arrêté municipal interdisant, à titre temporaire,  
la circulation et le stationnement rue de l'église**

**Le Maire de la commune de Routot,**

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande présentée par l'entreprise Biard-Roy concernant des travaux au niveau de la croix de l'église de Routot, avec stationnement d'une nacelle rue de l'église – 27 350 ROUTOT, le lundi 11 mai 2026 de 08h30 à 14h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique durant cette livraison.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Le lundi 11 mai 2026, de 08h30 à 14h00, la circulation et le stationnement seront temporairement interdits (sauf nacelle), rue de l'église à Routot (27350), et cela durant les travaux au niveau de la croix de l'église par l'entreprise Biard-Roy.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Le demandeur veillera à laisser un accès prioritaire aux véhicules de secours.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

**Article 5 :** La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Le demandeur
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 27 avril 2026.

Le Maire,  
Gilles GREAUME.

